



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 avril 2006
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5409^e séance du Conseil de sécurité, le 11 avril 2006, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité salue vivement les efforts faits par l'Union africaine pour parvenir à une paix durable au Darfour, efforts qu'il appuie sans réserve. Il rappelle, dans les termes les plus énergiques, la nécessité pour toutes les parties au conflit au Darfour de mettre fin immédiatement à la violence et aux atrocités; redit la préoccupation que lui inspire le fait que la poursuite de la violence au Darfour risquerait d'être ressentie dans le reste du pays ainsi que dans la région, et notamment de nuire à la sécurité du Tchad; et exprime la très vive préoccupation que lui inspirent les conséquences funestes de la prolongation du conflit pour la sécurité de la population civile.

Le Conseil déplore la décision prise par le Gouvernement d'unité nationale de ne pas proroger le contrat du Conseil norvégien des réfugiés et se préoccupe vivement des conséquences humanitaires de cette décision. Il déplore également la décision prise par le Gouvernement d'unité nationale de refuser au Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies l'entrée au Soudan, et attend avec intérêt l'exposé que le Coordonnateur doit lui faire, espérant qu'il pourra se rendre au Darfour dès que possible. Le Conseil demande par ailleurs au Gouvernement d'unité nationale de lui fournir immédiatement des explications sur sa décision.

Le Conseil réitère son plein appui aux pourparlers de paix intersoudanais sur le conflit au Darfour à Abuja, notant qu'un règlement politique auquel tous seraient associés est essentiel pour la paix au Soudan, que les pourparlers constituent un mécanisme pour parvenir à un tel règlement et que l'Union africaine devrait continuer à jouer un rôle de premier plan. Il se félicite de ce que le Président de l'Union africaine et le Président du Nigéria viendront à point nommé prendre part aux pourparlers durant leur séjour à Abuja le 8 avril; fait sienne la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de fixer au 30 avril 2006 la date limite pour parvenir à un accord; exige de toutes les parties qu'elles consentent les efforts nécessaires pour parvenir à un accord d'ici à cette date; et réaffirme qu'il est résolu à amener à répondre de leurs actes ceux qui font obstacle au processus de paix et commettent des violations



des droits de l'homme, notant l'opinion de l'Union africaine selon laquelle il a un rôle critique à jouer à cet égard.

Le Conseil loue l'Union africaine pour ce que la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) a accompli au Darfour dans des circonstances exceptionnellement difficiles, et les efforts faits par les États Membres et les organisations qui ont fourni une assistance à la MUAS. Il accueille de nouveau avec satisfaction, comme il l'a fait dans sa résolution 1663 du 24 mars 2006, la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité le 10 mars d'appuyer en principe le passage de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) à une opération des Nations Unies, et de proroger jusqu'au 30 septembre le mandat de la MUAS; engage en conséquence toutes les parties à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer une transition sans heurt et réussie vers une opération des Nations Unies d'ici à cette date; prie instamment les États Membres et les organisations internationales et régionales de fournir une assistance supplémentaire à la MUAS qui permette de la renforcer, conformément aux conclusions du rapport de la mission d'évaluation conjointe effectuée du 10 au 20 décembre 2005; et demande que soit organisée une conférence pour les annonces de contributions.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, qui ne seront pas remises en cause par la transition à une opération des Nations Unies.

Le Conseil souligne que le Secrétaire général devrait se concerter avec l'Union africaine, en consultation étroite et permanente avec le Conseil de sécurité et en coopération et consultation étroite avec les parties aux pourparlers de paix d'Abuja, dont le Gouvernement d'unité nationale, concernant toutes les décisions relatives à la transition et insiste sur le fait qu'une opération des Nations Unies se caractérisera par une participation et un caractère africains marqués; rappelle qu'il a demandé, dans la résolution 1663 du 24 mars 2006, que le Secrétaire général procède rapidement à la planification préparatoire nécessaire pour un passage de la MUAS à une opération des Nations Unies; demande à ce propos qu'une mission d'évaluation des Nations Unies se rende au Darfour d'ici au 30 avril 2006; et engage les organisations internationales et régionales et les États Membres à fournir toute l'assistance supplémentaire possible à une opération des Nations Unies. »